

---

*Compte rendu réunion conseil municipal du*

*14 février 2020*

*SAULNIÈRES 35*

---

**Vendredi 14 février 2020, 09 h 30**

**Étaient présents** : MM. DENIEL F. AREND M. BARRÉ B. PHÉLIPPÉ J. ESNAULT J-L. ROULLEAU G. GOUVERNEUR G. BARRÉ B.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : MM.

**Absent(s) excusé(s)** : MM. LEBEAU C. LEFEBVRE A. VALOIS D. ANTIN S.(pouvoir à Le Guehenec L) BABIN L.(pouvoir à Arend M)

M Arend Martine a été élu (e) secrétaire

2020001

---

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'Électricité D'Ille et Vilaine : Effacement de réseaux rue des Saulniers – rés des Rosiers

---

2020002

---

Projet de constructions de 5 logements sociaux

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Électrification pour l'effacement de réseaux résidence des Rosiers et rue des Saulniers :

<b>rue des Saulniers</b>	Travaux
Montant des travaux réseau électrique	65 551.00 €
A charge du bénéficiaire compte tenu des subventions et de la récupération de la TVA	13 110.20 €

<b>rue des Saulniers</b>	Travaux
Montant des travaux réseau éclairage public	17 528.00 €
A charge du bénéficiaire compte tenu des subventions et de la récupération de la TVA	9 885.79 €

<b>rue des Saulniers</b>	Travaux
Montant des travaux infrastructures de télécommunications	16 457.00 €
A charge du bénéficiaire compte tenu des subventions et de la récupération de la TVA	19 748.40 €

<b>rés des Rosiers</b>	Travaux
Montant des travaux réseau électrique	34 049.00 €
A charge du bénéficiaire compte tenu des subventions et de la récupération de la TVA	6 809.80 €

<b>rés des Rosiers</b>	Travaux
Montant des travaux réseau éclairage public	8 706.00 €
A charge du bénéficiaire compte tenu des subventions et de la récupération de la TVA	4 910.18 €

<b>rés des Rosiers</b>	Travaux
Montant des travaux infrastructures de télécommunications	6 032.00 €
A charge du bénéficiaire compte tenu des subventions et de la récupération de la TVA	7 238.40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **émet** un avis favorable à la réalisation de ces travaux suivant l'estimatif ci-dessus,
- **s'engage** :
  - à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu,
  - à inscrire les crédits correspondants au budget,
  - à verser la participation au maître d'ouvrage suivant l'avancement des travaux,
- **autorise** le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet des 5 logements sociaux.

- acquisition du terrain 165 000 € car il y a eu le supplément pour la déconstruction dépollution du site (pour mémoire la commune donne le foncier à Néotoa).
- le reste à charge pour la commune sur le projet afin d'avoir un ensemble cohérent et qualitatif au vue de l'implantation en centre bourg (muret, clôture, parking, préau, ardoises naturelles), s'élève à 92 100 € HT.
- la viabilisation du terrain selon les devis effectués : s'élèverait entre 40 à 50 000€ (car exigence de Néotoa de fournir un terrain viabilisé).

En contrepartie Néotoa veut bien porter sa participation à 40 000€ (au lieu de 25 000€) ou prendre à sa charge la viabilisation. Au final le coût à charge pour la commune serait de 257 100 €.

Aussi compte tenu du reste à charge pour la commune le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

- 1) de ne pas donner suite au projet Néotoa,
- 2) de porter elle-même ce projet
- 3) de faire réaliser des devis pour la construction de ces 5 logements

Afin que la commune puisse être agréée auprès du département, il faut que Néotoa renonce à porter son projet.

Pour ce faire Néotoa demande à la commune de lui rembourser les frais d'étude engagés par Mab Gasnier pour un montant de 5 900 € HT 7 080.00 € TTC.